

CONSTATS

La nouvelle Région est concernée par deux Agences de l'Eau :

Adour-Garonne au Sud, partie qui s'étend du bassin de la Charente aux Pyrénées, et Loire-Bretagne au Nord. Sur plus de 700 kilomètres de côtes, le littoral constitue une zone de transition et d'échanges entre les milieux terrestres et la mer.

Ces milieux supportent des excès générés par les activités humaines : surfréquentation, usage intensif, nuisances, pollutions... **Les besoins en eau potable, les activités touristiques et économiques sont en concurrence directe face aux ressources en eau.**

La solidarité entre l'amont et l'aval s'impose : les zones conchylicoles de l'estuaire de Marennes-Oléron dépendent de l'eau douce qui provient de la Charente amont. Il est donc primordial que cette eau soit de bonne qualité.

La Région doit ainsi relever plusieurs défis pour veiller à la préservation de la côte et à la qualité des eaux.

L'état des eaux reste préoccupant tant sur le plan de la qualité que sur celui de la quantité, avec toutefois des nuances selon les zones du territoire. Cette situation est connue depuis longtemps puisque la Région est classée «zone de répartition des eaux» à près de 80 % de son territoire depuis 1994. Cela signifie bien que les prélèvements dépassent la capacité des ressources, ce qui entraîne l'assèchement de rivières et l'épuisement de nappes.

L'alimentation en eau potable reste menacée et les risques de pollution de toutes les eaux sont permanents, qu'elles soient superficielles, souterraines ou littorales.

Depuis plus de vingt ans, urbanisation, drainage, destruction des zones humides et des prairies naturelles, arrachage des haies et massacre des rivières ont bouleversé les équilibres, accentuant les étiages et les crues, d'autant plus que le changement climatique risque d'exacerber ces événements extrêmes.

PROPOSITIONS
CONCRETES**Selon la loi NOTRe*, la Région devra élaborer le SRADDET*, fixant les orientations en matière de protection et de restauration de la biodiversité, et de protection des milieux aquatiques.**

La Région, du fait de sa gestion du pilier 2 de la PAC*, peut soutenir les réseaux agricoles durables qui s'engagent à respecter la ressource en eau et avoir une politique volontariste à travers sa participation aux SAGE* et SDAGE*. Au-delà, elle peut financer des études et conditionner les aides aux pratiques favorables à l'amélioration de la qualité voire à une gestion économe des ressources en eau et à la bonne information des publics :

→ Organiser la connaissance, l'information, la sensibilisation, la concertation, et l'éducation :

- ☛ **Mettre en ligne un nombre conséquent d'informations** via un **Observatoire Régional**, répondant aux acteurs de l'eau et à tous les citoyens, à l'exemple de l'ORE* qui porte le Réseau Partenarial des Données sur l'Eau (RPDE) et **permettre ainsi le partage de la connaissance**
- ☛ **Faire un inventaire cohérent**, entre collectivités territoriales, des **zones humides** à conserver, à protéger et à recréer : porter ce travail à connaissance des citoyens
- ☛ **Etendre et renforcer les dispositifs de consultation publique et d'accompagnement** développés par l'Ifrée* depuis 15 ans.
- ☛ **Favoriser la diversification des publics** de l'éducation à l'environnement :

→ Assurer une gestion durable des eaux et des milieux aquatiques en privilégiant les actions de prévention

- ☛ Développer la préservation de **tous les captages d'eau potable** par toutes mesures préventives pour éviter le traitement coûteux des nitrates et des pesticides ; en premier lieu sur les **captages prioritaires** dits « Grenelle* ».
- ☛ **Réserver les eaux souterraines** profondes **de bonne qualité à la production d'eau potable**
- ☛ **Poursuivre l'entretien doux des rivières**, intégrant la biodiversité, et la **restauration des zones humides**, des ripisylves et de la végétalisation des berges de cours d'eau
- ☛ Prendre en compte, dans l'**aménagement du territoire**, toute action qui **risque d'avoir un impact sur l'eau**, tant sur sa qualité que sur sa quantité ainsi que sur la morphologie et la continuité des cours d'eau

☛ **Soutenir les alternatives agricoles adaptées aux conditions pédoclimatiques** et toutes les actions et les mesures d'économie d'eau afin d'éviter d'aménager un stockage de l'eau : **tout aménagement doit faire l'objet d'un cahier des charges** et aboutir à une diminution globale des prélèvements annuels et en particulier estivaux.

→ **Faire évoluer les activités « positives »**

☛ Inciter aux **pratiques non génératrices de pollution** des eaux par des écoconditionnalités en particulier le **développement de l'agriculture biologique** et de ses filières ; la généraliser en complément du couvert forestier dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable

☛ **Intégrer la gestion de l'eau dans toutes les politiques**, notamment en conditionnant les aides publiques au respect d'engagements favorables au bon état de l'eau.

REALISATIONS

Tous les acteurs de l'eau, et en particulier nos associations, reconnaissent **la priorité des prélèvements pour l'usage « eau potable » et les milieux naturels**, et considèrent possibles les prélèvements relatifs à l'économie qu'après le respect de ces deux premières conditions, rappelées notamment par les Codes de l'Environnement et de la Santé.

Les acteurs associatifs sont des relais d'information pour la gestion de l'eau : ils connaissent les textes réglementaires et sont proches d'un public inquiet de prélèvements dans un bassin parfois asséché.

☛ **Les associations participent** à l'information, la sensibilisation, l'éducation auprès de leurs membres et du public, ainsi qu'aux instances relatives à la gestion de l'eau et **contribuent ainsi à enrichir les observatoires de données**.

☛ **Les Fédérations de pêche contribuent au suivi des linéaires des cours d'eau**, en complément du réseau d'observation de l'ONEMA*. Elles élaborent un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, conduisant à des « Propositions d'Actions Nécessaires ».

☛ **L'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE)** met à disposition des citoyens des données via le **Réseau Partenarial des Données sur l'Eau (RPDE)**, dont font notamment partie les Fédérations de pêche et l'ONEMA.

☛ **Le Programme RE-SOURCES**, porté par l'Etat et les collectivités, **est un dispositif d'action de prévention** en amont des captages dits « Grenelle », les plus exposés aux pollutions par les nitrates et les pesticides.

☛ **Les associations d'agricultures durables** : les CIVAM sont partie prenante de la démarche DEPHY* et Ecophyto*, avec plusieurs groupes et Ingénieurs réseaux. La fédération régionale des CIVAM Poitou-Charentes est maître d'ouvrage du volet agricole sur le Contrat de Territoire Vienne Aval.

Zoom sur... Le programme partenarial RE-SOURCES

Pour préserver et reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable en Poitou-Charentes, le programme Re-Sources permet depuis 2000 de développer les liens entre partenaires pour un travail en réseau. Il permet une **concertation des acteurs pour favoriser la mise en œuvre des programmes d'actions**. Sur chaque bassin versant, un programme de sensibilisation des agriculteurs aux changements de pratiques est porté par Agrobio Poitou-Charentes et la FR CIVAM.

☛ Les acteurs régionaux :

ORE : <http://www.observatoire-environnement.org>

RPDE : <http://www.eau-poitou-charentes.org/>

☛ Dispositifs et publication :

Ifrée, Synthèse de la consultation publique sur l'eau :

http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/partage/consultation_public_eau_Ifree_2014-2015.pdf

Programme RE-SOURCES : <http://www.poitou-charentes.fr/biodiversite-et-eau/eau/re-sources>

CEDD*, Contribution au PNSE* 3 2014-2018 (p.7)

http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/IMG/pdf_Contribution_avis_CEDD_PNSE3.pdf

☛ Au niveau national et européen :

ONEMA : <http://www.onema.fr/-Missions>

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

<http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/la-directive-cadre-sur-l-eau>

Sources et rivières :

<http://www.sources-rivieres.org/>

Fédération de pêche :

<http://www.federationpeche.fr/>

POUR ALLER PLUS LOIN